

Ozoir, le 1^{er} Avril 2019

Aline VIVOT
Assistante de Direction

Aux Parents d'élèves de 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère}

CIRCULAIRE N° 2018-19-125

Objet : Campagne des Bourses Nationales Lycées **Année Scolaire 2019/2020**

Chers Parents,

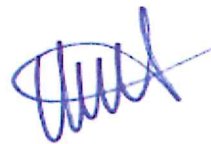
Dans le cadre de la campagne des Bourses Nationales Lycées pour l'année scolaire 2019/2020, nous vous adressons, ci-joint, une fiche d'auto-évaluation avec le barème, en vue d'une éventuelle demande de bourses.

Dans le cas où les ressources de votre famille sont inférieures au plafond limite (**Revenu fiscal de référence** à prendre en compte figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017), vous permettant ainsi de bénéficier de la bourse nationale, nous vous prions de nous contacter le plus rapidement possible au secrétariat, afin que le dossier nécessaire à l'établissement de votre demande vous soit remis.

La date limite de la campagne de bourse de lycée officielle est fixée nationalement au 4 juillet 2019, passé ce délai le dossier sera déclaré irrecevable.

Les dossiers de demandes de bourses seront donc à déposer **au plus tard le 30 juin 2019 au secrétariat**.

Nous vous prions de croire, Chers Parents, à l'assurance de notre entier dévouement.



Aline VIVOT
Assistante de Direction

Nota : Si votre enfant est déjà Boursier National au Lycée en 2018/2019, cette note ne vous concerne pas. Les demandes de bourses sont reconduites automatiquement pour les lycéens.

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2019 - 2020 - Année de référence des revenus : 2017

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	18 105	14 332	12 172	9 817	6 101	2 384
2	19 497	15 636	13 278	10 708	6 779	2 849
3	22 281	18 241	15 491	12 494	8 135	3 776
4	25 763	20 849	17 705	14 279	9 490	4 701
5	29 245	24 758	21 024	16 956	11 524	6 091
6	33 424	28 666	24 344	19 635	13 559	7 480
7	37 601	32 576	27 665	22 310	15 592	8 872
8 ou plus	41 780	36 487	30 985	24 988	17 626	10 261
Montant annuel de la bourse	438 €	540 €	636 €	732 €	831 €	930 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €